

RENFORCER L'OFFRE TOURISTIQUE TERRITORIALE DURABLE

LEADER 2014-2020	Pays d'Arles
FICHE ACTION	N° 2 Renforcer l'offre touristique territoriale pour attirer de nouvelles clientèles
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention

DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATION

Contributions aux objectifs du Plan de Développement du GAL

En lien avec la stratégie du GAL « Agir pour une économie de proximité basée sur la qualité », il s'agit de renforcer la destination Provence Pays d'Arles en misant sur l'activité touristique basée sur la qualité, en consolidant les réseaux d'opérateurs et en accompagnant la transition du secteur vers de nouvelles clientèles touristiques.

À travers cette fiche action, il est question de veiller à l'émergence ou à la pérennisation d'actions en travaillant de manière transversale sur : la désaisonnalisation, la démarche qualité, la professionnalisation (formation, sensibilisation), et le relais sur la Plateforme en ligne Provence Pays d'Arles.

Cette fiche se décline en 3 sous actions :

1. La création de nouvelles activités et produits touristiques en diversifiant les zones couvertes et les publics ciblés
2. La mise en valeur, la communication, la promotion auprès des touristes et des habitants
3. Dans une moindre mesure, la sensibilisation des acteurs touristiques aux démarches qualité et expérimentations

L'objectif est de disposer d'une offre touristique de qualité, diversifiée, mieux répartie dans le temps (ailes de saison) et dans l'espace (maillage du territoire), accessible à tous, en s'appuyant sur la mise en valeur de l'identité des patrimoines ruraux et naturels.

Contributions aux objectifs transversaux de la mesure LEADER

Cette fiche action contribue au principe d'intelligence collective par la mise en réseau des acteurs qu'elle suscitera autour de lieux, d'activités et de promotions touristiques. Elle participe aussi au principe de la transition énergétique et écologique en initiant des actions en lien avec la Charte Européenne du Tourisme Durable, et vers des démarches de qualité environnementale.

Nature des opérations éligibles

1. Volet 1 : Concernant la création de nouvelles activités touristiques en diversifiant les zones couvertes et les publics ciblés, dans les domaines du tourisme naturaliste et du tourisme vert

• Soutien au développement de nouvelles activités et de nouveaux produits :

- du tourisme durable (développement d'activités respectueuses des principes du développement durable) : développement de circuit en mode de déplacement doux, circuit de découverte adapté à différents publics, création ou développement de sites, d'activités ou de prestations proposant une meilleure accessibilité à tout type de public
- du tourisme de nature ou vert : développement d'activités de pleine nature et/ou autour de sites patrimoniaux
- du tourisme culturel : en lien avec la valorisation des patrimoines
- de l'agritourisme : circuit de découverte de fermes, animation culturelles et pédagogiques autour de l'agriculture et du milieu rural

2. Volet 2 : Concernant la mise en valeur, la communication, la promotion auprès des touristes et des habitants :

- Actions de communication notamment en faveur de la qualification « d'ambassadeurs » du territoire (témoignages d'habitants, de professionnels du tourisme, développement d'initiatives d'habitants ou de commerçants locaux, d'écoliers/collégiens/lycéens dans le cadre d'un projet scolaire, du développement d'actions en partenariat avec les citoyens et habitants, visant la valorisation des acteurs et des richesses locales
- Accroître l'attractivité du territoire par la création d'outils partagés de promotion, de communication et de marketing des sites touristiques, des activités et des richesses locales.

3. Volet 3 : Sensibilisation des acteurs touristiques aux démarches qualité et expérimentations

- Actions de formation et d'accompagnement aux labels / démarches de qualité ou identitaires territoriales (offre qualité, offre enfants, offre personnes à mobilité réduite, marques territoriales, filières écotouristiques)
- Actions de sensibilisation et de communication à destination des acteurs touristiques pour une meilleure connaissance générale de leur territoire
- Actions d'expérimentations de concept inexistant sur le territoire concourant à la découverte du territoire (exemple non exhaustif : projet de découverte des patrimoines sous forme de grand jeu, chasse au trésor, itinérance en mode doux...

4. Nature des opérations exclues

- Ne seront pas prises en compte les dépenses liées aux infrastructures lourdes comme la création de piste cyclable, la création ou la réhabilitation de chemin, routes, voiries

TYPE DE SOUTIEN

Subvention.

LIEN AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Respect des réglementations et de l'ensemble des codes juridiques.

BENEFICIAIRES

Bénéficiaires éligibles

Collectivités territoriales / établissements publics ou semi-publics

- Communes, PNR des Alpilles et de Camargue, Syndicat Mixte du Pays d'Arles, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, Syndicats intercommunaux ou mixtes, établissements publics, chambres consulaires

Organismes, syndicats, associations et autres structures économiques privés/publics :

- Syndicats Professionnels et fédérations (tout statut juridique)
- Associations 1901 ou coopératives d'habitants
- Organismes de formation public/privé agréés
- Entreprises (microentreprises, TPE, PME selon la recommandation 2003/361/CE du 6 mai 2003)
- Groupements d'entreprises (quel que soit leur secteur d'activité) définis statutairement ou GME (Groupement Momentané d'Entreprises) pour lequel une convention lie les entreprises cotraitantes

Bénéficiaires spécifiques au milieu touristique et agricole :

- Office du tourisme quel que soit leurs statuts et Bureau d'information touristique quel que soit leurs statuts
- Organisation de Producteurs (OP)

- Organismes de sélection agréés pour l'élevage : seuls les statuts précisés dans l'arrêté du 20 juin 2014 (ou dans ses versions postérieures abrogeant celle-ci) relatif à l'agrément des organismes de sélection des ruminants et des porcins sont éligibles (exemples : groupements d'intérêt économique, associations 1901, union de coopératives agricoles à capital variable, union de coopératives agricoles, sociétés coopératives d'intérêt collectif agricole, coopératives agricoles, établissement public national, sociétés par actions simplifiées, syndicats professionnels agricoles, sociétés civiles agricoles, sociétés à responsabilités limitées, sociétés anonymes)
- Organismes de gestion agréés des labels qualité AOC, AOP, IGP et reconnus en tant qu'Organisme de Défense et de Gestion (ODG) par l'INAO
- Coopératives d'entreprises (agricoles, d'artisans, de commerçants), coopératives de production SCOP SCIC, coopératives de consommation, coopératives d'activités et d'emploi (CAE), Coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA)
- Exploitants agricoles (exploitation individuelle, groupements, formes coopératives ou sociétaires) - chef d'exploitation, ATS et ATP excepté les cotisants solidaires - individuel, GAEC, EARL ou SCEA)
- Société Civile Immobilière
- GIEE (Groupement d'intérêt économique et environnemental) reconnu par le Préfet de Région par arrêté préfectoral.

Bénéficiaires inéligibles

La liste des bénéficiaires inéligibles est définie par défaut. L'unique particularité concerne l'inéligibilité du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

Publics visés par l'impact des opérations

Les visiteurs et les habitants sont les bénéficiaires indirects de ces actions

COUTS OU DEPENSES ELIGIBLES

Dépenses éligibles

L'ensemble de ces dépenses devra justifier son lien avec la nature de l'opération (cf.1c.nature des dépenses éligibles). Si, lors du contrôle, la dépense n'est pas directement rattachable à la nature de l'opération éligible, celle-ci se verra déclarée inéligible.

Chaque dépense éligible devra exclusivement être dédiée au projet excepté lorsque la mention « proratisation possible » est spécifiée. Dans ce cas précis, la clé de répartition sera validée à l'instruction.

L'autofacturation est inéligible.

1. Dépenses sur facture

- **Prestations de services** : ingénierie, étude (de marché, technique, économique, sociale, juridique, environnemental pouvant comprendre l'achat de données), diagnostic, audit, conseil, expertise, formation (sur la base d'un contenu pédagogique établi et du public cible défini), accompagnement et toute autre prestation nécessaire à l'action.
- **Communication**: frais de conception, de graphisme, et d'impression/d'édition, achat de documentation et de données, élaboration de documents et d'objets promotionnels, mise en page, frais d'adhésion, achat d'encart publicitaire, dépenses de publicité, frais d'hébergement de site, création de site ou page Internet dédiés exclusivement à l'opération,
- **Frais liés à l'organisation d'un événementiel** (forum/salons / festivals / fêtes de village et autres événements)
- **Frais de conception et achat de logiciel et licence**
- **Matériels et équipements neufs** (montant total retenu éligible pour ce type de dépense plafonné à 70 000 €ⁱ.)
- **Location de salle, de matériel, de bâtiment, de terrain** (*proratisation possible*)
- **Frais de réception**
- **Coût d'inscription à une formation**

- **Véhicules neufs** dans le cadre de l'utilisation exclusive au projet et dans le périmètre éligible au LEADER (montant total retenu éligible pour ce type de dépense plafonné à 25 000 €ⁱ)
- **Balissage, signalétique directionnelle, et panneaux d'informations touristiques** (achat et pose)
- **Coût d'inscription à un évènement de promotion**
- **Frais d'aménagements extérieurs** de type travaux paysagers, élagage, débroussaillage, nivellement, embellissement, mobilier urbain, signalisation, observatoire, pontons, platelages en bois, amélioration de l'accessibilité, box à vélo (**Pour le volet 1 et 3 uniquement**)

2. Frais de rémunération, directement rattachés à l'opération et dans le cadre de la mise en œuvre du projet Leader :

- Frais de personnel (salaire brut chargé) / gratifications stagiaires

3. Autres dépenses supportées par le bénéficiaire et dans le cadre de la mise en œuvre du projet Leader :

- Frais de déplacement / de restauration et d'hébergement : Ces frais seront remboursés sur la base des règles en vigueur validées par les responsables légaux de la structure porteuse du projet dans le respect de la réglementation en vigueur relative au dispositif LEADER. A défaut, ces dépenses seront remboursées sur frais réels.
- Contribution en nature liée à la valorisation de temps de travail des bénévoles dans les associations loi 1901, sous réserve que le porteur de projet puisse apporter les justificatifs nécessaires : relevés de temps passé et autres justificatifs en fonction des conditions décrites dans le décret sur l'éligibilité des dépenses.
- Coûts de structure : dans le cadre de la procédure des coûts simplifiés, il sera accordé pour chaque projet un taux forfaitaire de 15% applicable sur la base des frais de personnel (salaire brut chargé) selon les modalités indiquées dans le décret d'éligibilité des dépenses.

Dépenses inéligibles

- Création et réhabilitation de sols (chemin, routes) pour la construction de circuit touristique
- Amendes et sanctions pécuniaires
- Pénalités financières
- Réductions de charges fiscales
- Frais de justice et contentieux, tels que définis par le code de procédure pénale, ne relevant pas de l'assistance technique au sens de l'article 59 du règlement général susvisé
- Dotations aux amortissements et aux provisions, à l'exception des dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles relevant du compte n°6811 du plan comptable général
- Charges exceptionnelles relevant du compte n°67 du plan comptable général
- Dividendes
- Frais liés aux accords amiables et les intérêts moratoires dans le cadre de contrats ayant pour objet l'exécution de travaux, la livraison de fournitures ou la prestation de services, avec une contrepartie économique constituée par un prix ou un droit d'exploitation

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Le dossier devra avoir reçu un avis d'opportunité favorable.

PRINCIPES DE SELECTION DES PROJETS

Pour assurer la sélection des projets, les principes de sélection ci-dessous seront déclinés en critères de sélection validés par le Comité de programmation.

- Caractère structurant
- Développement durable

- Caractère collectif et partenarial
- Caractère innovant

INTENSITE, MONTANT DE L'AIDE, TAUX D'AIDES PUBLIQUES, REGIMES D'AIDES

TMAP (taux maximum d'aide publique)

Le TMAP est de 90%

Taux de cofinancement

Le taux de cofinancement FEADER est fixé à 60 %

Régimes d'aide :

Certaines opérations, au regard des activités pour lesquelles elles sollicitent l'accompagnement financier de LEADER, sont soumises au respect de la réglementation des aides d'Etat. Pour les projets concernés, les modalités de financement ci-dessus s'appliquent sous réserve du respect des règles imposées par le ou les Régime(s) d'aide d'Etat associé(s) aux différentes dépenses. Les listes ci-dessous précisent les régimes d'aides d'Etat susceptibles de s'appliquer.

1. Aide de minimis

- RGT n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides *de minimis* des entreprises 200 000€/3 exercices fiscaux
- RGT n° 1408/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture.15 000€/3 exercices fiscaux
- RGT n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général 500 000€/3 exercices fiscaux

2. Secteurs agricole et forestier

- Régime cadre exempté de notification n° SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020
- Régime cadre exempté de notification n° SA 40833 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2020

3. Hors secteurs agricole et forestier

- Régime cadre exempté de notification N° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020
- Régime cadre exempté de notification N° SA.40207 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020
- Régime cadre exempté de notification N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020
- Régime cadre exempté de notification N° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020
- Régime cadre exempté de notification N° SA.43197 relatif aux aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles pour la période 2014-2020
- Projet de régime cadre notifié relatif aux aides aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales

Plancher et plafond de coût total éligible du projet

- Plancher de coût total éligible : 9 000 € seuil d'exclusion à l'instruction et à la certification
- Plafond de coût total éligible: 140 000 € seuil d'écèlement à l'instruction et à la certification

Principe des lignes de partage : les opérations pouvant relever du champ d'intervention du PDR ou du PO FEDER/FSE Provence Alpes Côte d'Azur ne pourront être retenues dans le cadre du présent dispositif LEADER qu'à condition que l'on puisse démontrer la plus-value LEADER. Elles ne pourront en aucun cas bénéficier de conditions de financement plus favorables dans LEADER que celles dont elles auraient pu bénéficier dans le cadre du dispositif Régional. La liste des types d'opération LEADER détaillée ci-dessous, n'est pas exhaustive et pourra au contraire être enrichie au fur et à mesure de la programmation.

- La majorité des priorités d'investissement du PO FEDER/FSE fait l'objet d'appels à projets ou d'appels à proposition dans lesquels sont décrits de façon plus détaillée et complète les types d'actions souhaités, les dépenses éligibles ainsi que les montants de coût total de projet plancher et plafond. L'articulation entre le dispositif LEADER et les différentes mesures du FEDER sera détaillée de façon plus approfondie lors de la publication de chaque appel à projets ou appel à proposition.
- Nous fonctionnerons également de la même manière pour les mesures du PDR concernées par des appels à projets ou appels à proposition.
- Nous actualiserons également nos lignes de partage à chaque révision du PO FEDER/FSE et du PDR.
- Enfin, nous veillerons à l'articulation entre le type d'actions finançables dans LEADER et les autres dispositifs de financements : régionaux, départementaux...

Lignes de partage avec le PDR

Mesure 6.4 Investissements dans la création et le développement d'activités non agricoles : il s'agit de soutenir la réhabilitation, l'extension et la modernisation des structures d'hébergement collectif à vocation touristique créatrices d'emploi, et de leurs équipements.

Plus-value LEADER :

- LEADER concentre son appui sur des activités nouvelles (hors hébergement) s'inscrivant dans un projet touristique global
- LEADER ne permet pas de financer des travaux de gros œuvre (réhabilitation, extension).
- Pour cette mesure du PDR, LEADER permet également de financer les projets qui n'atteignent pas le coût total éligible minimum ou qui ne respectent pas les conditions d'éligibilité pour cette mesure.

Lignes de partage avec le PO FEDER/FSE

Axe 2 – 2c – Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté) : il s'agit de financer des produits ou services numériques répondant aux grands enjeux sociétaux (numérique éducatif, médiation numérique ; participation citoyenne ; innovation sociale etc) ; de créer et moderniser de plateformes thématiques, de sensibiliser et accompagner à l'utilisation des e-services de créer des démonstrateurs d'usages et lieux d'innovation d'usages ciblés sur les thématiques, notamment le e-tourisme.

Plus-value LEADER :

- Le développement de l'offre touristique et sa mise en valeur sur le territoire se font essentiellement par des actions de communication intégrant des ambassadeurs du territoire ainsi que par un partenariat renforcé entre les structures par la mise en place d'outils numériques mutualisés notamment.
- Le développement du e-tourisme peut être accompagné par LEADER mais les actions financées s'inscrivent dans un projet LEADER favorisant la valorisation des ressources du territoire.
- LEADER permet également de financer les projets qui ne dépassent pas le coût total éligible minimum ou qui ne respectent pas les conditions d'éligibilité pour cette mesure du PO FEDER/FSE.

Axe 3 – 6d – Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes : le FEDER finance des investissements pour la gestion de l'accueil du public et la limitation du dérangement et de la destruction des espèces et habitats (par exemple, la création de passage inférieur ou supérieur pour petite / grande faune, plantation de haies de rabattement, travaux de suppression des obstacles, renaturalisation des sols, création de haies « corridors », reconstitution de milieux ouverts ou boisés dans les espaces naturels périurbains, gestion des stationnements, cheminements...).

Plus-value LEADER :

- Le volet 1 de la fiche action permet de soutenir le développement de nouvelles activités touristiques, notamment liées au tourisme vert en pleine nature. La gestion de l'accueil du public dans les sites concernés fera l'objet d'une réflexion particulière dans l'étude de faisabilité du projet mais LEADER ne permet pas de financer des travaux conséquents sur cette thématique.
- Il permet notamment des aménagements extérieurs de types élagage, débroussaillage, embellissement, signalisation etc qui ont pour finalité le développement de l'activité touristique et non, uniquement la limitation de l'impact négatif sur l'environnement.
- LEADER permet également de financer les projets qui ne dépassent pas le coût total éligible minimum ou qui ne respectent pas les conditions d'éligibilité pour cette mesure du PO FEDER/FSE.

PLAN DE FINANCEMENT

	Montant €	%
Investissement total	447 000 €	11,98%
Dépenses publiques totales	402 300 €	10,78%
Dont part FEADER	241 380 €	6,47%
Dont Contreparties publiques nationales	160 920 €	4,31%
Fond privés ou Autofinancement	44 700 €	1,20%
Cofinanceurs mobilisables	CD 13 + EPCI + CR	

SUIVI EVALUATION

Questions évaluatives

- La mesure a-t-elle permis de mieux faire connaître les patrimoines locaux et l'identité du territoire ? A-t-on une meilleure répartition des démarches et produits touristiques sur le territoire ?
- Arrive-t-on à fixer les visiteurs plus longtemps sur le territoire ? La mesure a-t-elle une influence sur la durée du séjour des visiteurs ?

Indicateurs de réalisation et de résultat

1. Indicateurs de réalisation

- Nombre d'actions et d'outils visant l'accessibilité et l'adaptation des produits touristiques à tout type de publics
- Nombre d'outils mis en place pour promouvoir des sites ou des produits peu visités ou peu connus
- Nombre d'actions d'information et de formations sur la diversité des offres

2. Indicateurs de résultats

- Nombre d'utilisateurs des outils mis en place et progression de la fréquentation des sites
- Nombres d'acteurs professionnels du tourisme formés à la connaissance du patrimoine du Pays d'Arles en vue de la diffuser aux visiteurs
- Nombre d'emploi créé : 3

Valeur cible du cadre de performance

La population concernée par le GAL permet d'atteindre la valeur cible de 800.000 habitants couverts par l'ensemble des GAL du territoire régional en 2018.

ⁱ Plafond calculé sur le coût total éligible par dossier et contrôlé lors du dépôt de la demande de subvention et à l'issue de la réalisation du projet